



Des féministes estiment qu'il faut repenser l'espace public et le soutien aux victimes de violences de genre avant de créer des lois qui risquent de rater leur cible. Interview de la sociologue Marylène Lieber

Faut-il verbaliser le harcèlement de rue?

PROPOS RECUEILLIS PAR
SELVER KABACALMAN

Sexisme ▶ Le débat sur le harcèlement de rue occupe le devant de la scène en France. Conséquence de l'annonce de la secrétaire d'Etat chargée de l'Egalité, Marlène Schiappa, qui projette l'élaboration d'une loi pénalisant ce comportement sexiste. Toutefois, des féministes montent au créneau. Marylène Lieber, professeure en sociologie à l'université de Genève, fait partie des signataires d'une tribune publiée dans *Libération* le 26 septembre dernier qui s'oppose au projet de l'Etat français. Interview.

En quoi ce projet de pénalisation en France pose-t-il problème?

Marylène Lieber: Parce qu'il s'agit d'une fausse bonne idée. La France dispose d'un arsenal juridique suffisant. Créer une nouvelle loi pour de nouvelles infractions serait un doublement, puisque les insultes et les agressions sexuelles sont déjà punies. Ce qui existe n'est pas correctement mis en œuvre; il faudrait améliorer les dispositifs actuels et parvenir à faire reconnaître les victimes dans la chaîne pénale.

La vraie question n'est pas de savoir s'il faut créer ou non une loi spécifique au harcèlement de rue. Mais: prenons-nous les violences correctement en charge? Et la réponse est non. La difficulté à faire reconnaître ces violences subies majoritairement par les femmes demeure méconnue.

Comment renforcer le dispositif

existent?

En développant la formation des agents sur le terrain pour les sensibiliser, en améliorant leur compréhension du problème ainsi que leurs pratiques. Il faut expliquer ce qu'est le sexisme, ce que sont les violences faites aux femmes. Avez-vous déjà déposé une plainte parce que vous avez été suivie? Connaissez-vous la réaction la plus courante d'un policier? Eh bien, il ne vous prend pas au sérieux.

La question de la preuve est aussi problématique. Comment prouver qu'on a été harcelé? Va-t-on ramener le harceleur avec soi au commissariat? Et avec quelle preuve? Le taux de classement des affaires sans suite dans le cas des violences sexuelles est grand. Je vois donc mal comment appliquer une loi sur le harcèlement de rue.

Vous dénoncez aussi un problème de stigmatisation.

Oui, le risque de stigmatisation des catégories populaires ou étrangères est l'autre souci majeur de ce projet. Car si l'Etat crée une catégorie juridique spéciale pour le harcèlement de rue, les populations déjà considérées comme problématiques dans la rue, celles qui sont davantage désœuvrées et occupent l'espace public, seront directement ciblées. Or, ces personnes-là subissent déjà plus que d'autres des contrôles policiers. Cela pourrait avoir comme conséquence une augmentation du délit de faciès, ainsi qu'un renforcement de la répression policière envers ces personnes.

Aujourd'hui, il y a une forte tendance à associer harcèlement et hommes étrangers. C'est une représentation erronée et trop rapide, bien sûr, car les agressions se déroulent dans tous les milieux. Notre tribune engage à éviter une sorte d'indignation sélective.

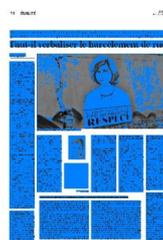
Donc il n'y a pas de profil type du «harceleur»?

Non. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'enquête spécifique sur les auteurs de harcèlement, en France ou en Suisse. Mais les enquêtes dites de «victimation» montrent que les violences sexistes se déroulent dans tous les milieux. Il y a des témoignages de femmes enseignantes, cadres, avocates ou



«La difficulté à faire reconnaître ces violences subies majoritairement par les femmes demeure méconnue»

MARYLÈNE LIEBER



encore de politiciennes. Les violences de genre – et nous le disons depuis plus de vingt ans – traversent toutes les couches sociales.

En ce qui concerne les victimes, sait-on si les femmes racisées sont davantage ciblées que les femmes blanches?

Je n'ai aucune certitude à ce sujet. On sait par exemple que les femmes voilées sont davantage la cible d'injures racistes et sexistes. On sait aussi que les femmes racisées sont moins entendues dans leurs revendications. Cela pour de multiples raisons, et notamment parce que nous ne sommes pas égaux face à la justice. Les femmes et les hommes de milieux favorisés partagent les valeurs, les codes et les manières de faire des acteurs de la chaîne pénale. C'est vraiment une question de classe sociale: qui peut le dire et qui peut être entendu?

Le débat fait rage en France.

Est-ce qu'il s'agit d'une question récente?

Elle n'est pas nouvelle bien sûr. Elle refait surface depuis les années 2012-2013, mais les mouvements féministes dénoncent depuis plusieurs décennies le

contrôle du corps des femmes exercé par les hommes dans l'espace public. Ce contrôle n'a pas lieu que dans la rue, mais dans l'ensemble des lieux publics. Le débat actuel reflète toutefois un changement: on tolère moins et on dénonce plus qu'avant, notamment via les réseaux sociaux. Ce qui était considéré comme normal, banal ou évident, ne l'est plus. Le phénomène porte désormais un nom et il y a un quasi-consensus dans l'opinion publique sur le fait que les femmes ne doivent plus subir ce type de violences. En ce sens, il faut se réjouir qu'on en parle.

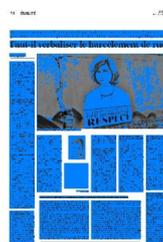
Comment le corps des femmes est-il contrôlé dans l'espace public?

Les remarques courantes sur l'apparence sont déjà une forme de contrôle et ont une incidence sur leurs pratiques. L'espace public est vu comme un lieu de prédation et de danger pour le corps féminin. Pour concilier ces risques avec leur volonté d'autonomie, les femmes développent des stratégies. Elles évitent des lieux qu'elles considèrent dangereux. Si elles savent qu'elles

vont rentrer tard, elles éviteront par exemple de mettre des mini-jupes ou porteront des talons plats pour se déplacer rapidement. Parfois, elles décideront même de ne pas rentrer, s'il est trop tard. Même si les femmes font usage de l'espace public, ce n'est pas aux mêmes conditions que les hommes.

Est-ce que l'aménagement de l'espace urbain peut contribuer à lutter contre le harcèlement de rue?

Les exemples de bonnes pratiques abondent. Au Canada, des autocollants sont proposés aux commerçants qui veulent indiquer que leur échoppe peut être un refuge en cas de problème. Rien qu'en veillant à l'établissement d'une bonne signalisation, c'est-à-dire à l'affichage des noms de rue ou à l'éclairage, on peut aider à créer des espaces plus sécurisants, mais il n'existe pas d'espace non sexiste en soi. Au contraire, il faut réfléchir aux processus de production des espaces et intégrer davantage les femmes, de différentes catégories sociales, dans les réflexions d'aménagements urbains. |



Street art rue d'Aubervilliers, Paris. JEANNE MENJOLET/CC BY 2.0

EN SUISSE, RISQUE D'AMENDE MAIS AUCUNE DISPOSITION SPECIFIQUE

Il n'existe aucune disposition spécifique au harcèlement de rue en Suisse. «Le Conseil fédéral a été interpellé sur la question le 17 mai dernier. Il estime qu'il n'est pas nécessaire d'étendre la sanction pénale ou de créer une disposition légale spécifique pour le harcèlement de rue», explique Coralie Devaud, avocate spécialisée en droit des victimes à Lausanne.

Selon elle, «l'arsenal actuel permet déjà de réprimer les auteurs d'infractions pénales». Cela au moyen des articles 126 (voies de fait sans lésion corporelle), 177 (injure) et 180 (menaces) du code pénal. «La disposition principale appliquée pour les harcèlements de rue est l'article 198 qui condamne les désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel, explique l'avocate. Par exemple, celui qui aura importuné une femme par des attouchements sera, sur plainte, puni d'une amende.» Toutes ces infractions, avec un dépôt de plainte, mènent à des poursuites pénales. Reste qu'elles figurent parmi les moins graves du code pénal et qu'une partie du harcèlement de rue demeure dans une zone grise.

Au-delà du dispositif légal, sait-on si les victimes déposent plainte? «Je n'ai pas de chiffres, répond M^e Coralie Devaud. La plainte peut être déposée directement auprès de la police ou du Ministère public et ce type d'affaire ne nécessite pas un avocat. Pour ma part, je dois recevoir un cas tout au plus par an.»

La police cantonale vaudoise ne recense pas de statistique particulière

Genève

Le Courrier
1211 Genève 8
022/ 809 55 66
www.lecourrier.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 7'396
Parution: 5x/semaine



Page: 12
Surface: 118'093 mm²



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Ordre: 1094772
N° de thème: 377.116

Référence: 66976629
Couverture Page: 4/4

sur la question. Sur le canton de Genève, cinquante-six cas de harcèlement de rue ont été comptabilisés sur une période de deux ans. Parmi ces signalements, onze ont abouti à une plainte. Ces chiffres prennent en compte les tentatives de viol, mais pas les cas des harcèlements commis par quelqu'un connu de la personne plaignante. «Il est fort probable que beaucoup ne soient pas signalés», explique le porte-parole de la police Sylvain Guillaume-Gentil. De nombreux témoignages de femmes, tant sur les forums que sur les réseaux sociaux, corroborent son propos. Mais pourquoi les personnes ne déposent-elles pas plainte? «Cela peut être compliqué car il n'y a pas forcément de preuve, explique l'avocate Coralie Devaud. Il faut se rendre sur place ou écrire pour dénoncer la situation, le système y est donc pour beaucoup. Mais il y a aussi un problème d'information. La population ne sait pas qu'elle peut déposer plainte pour ces cas.» La sensibilisation et la prévention restent les axes majeurs pour améliorer la situation. **SKN**